

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EP

COMMUNE DE MORMOIRON

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
Sur la place du Portail Neuf et sur une partie du Cours .**

« Soirée Espagnole »

ARRETE N° 185 /2025

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 4,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande du comité des Fêtes de la commune.

CONSIDERANT : L'organisation d'une « Soirée Espagnole » se déroulant sur la commune le 06 septembre 2025 par le comité des fêtes.

CONSIDERANT : les mesures qui s'imposent lors de cette manifestation pour la sécurité des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdit

- A partir du vendredi 05 septembre 2025 de 08h00, sur la place du portail neuf.(pose de l'estrade)
- A partir du samedi 06 septembre 2025 14h00 jusqu'à minuit pour le stationnement sur la place du portail neuf.
- La circulation sur le cours du n° 11 au n°49 sera interdite du samedi 06 septembre 2025, 19h00 jusqu'au dimanche 07 septembre 01h00.

ARTICLE 2° : les accès à la place du portail neuf et sur le cours seront interdites à la circulation et bloqués par des moyens mis en place par les organisateurs, les déviations se feront par la venue de Mazan, le plan du saule et la brèche, la rue du barriot restera libre pour la circulation des riverains.

ARTICLE 3°: Les barrières nécessaires, et les véhicules faisant office d'obstacles seront mises en place par les services municipaux, et les organisateurs.

ARTICLE 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mormoiron, le 27 août 2025.

Le Maire

Bernard le DILY,

